

**Aperçu du projet de manuel parlementaire pour appuyer la mise en œuvre du programme de désarmement du
Secrétaire général des Nations unies**

Veillez envoyer vos commentaires à info@pnnd.org

Assurer notre avenir commun

Un guide pour l'action parlementaire en faveur du désarmement pour la sécurité et le développement durable

(TRADUCTION NON-OFFICIELLE DE L'ANGLAIS AU FRANÇAIS)

TABLE DES MATIERES

Remerciements

Avant-propos : avant-propos communs par le président de l'Union Interparlementaire, le président de l'assemblée Générale des Nations unies, la présidente du Forum parlementaire sur les armes légères et de petit calibre, un des co-présidents du Réseau des Parlementaires pour la Non-prolifération Nucléaire et le désarmement, le directeur du Geneva Centre for Security Policy et le président du World Future Council.

Message : message adressé aux parlementaires par le Secrétaire général de l'ONU (ou le Haut représentant de l'ONU pour le désarmement)

Section A : DÉSARMEMENT POUR LA SÉCURITÉ ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Chapitre 1 : L'importance de l'action parlementaire

Chapitre 2 : Résumé de « Assurer notre avenir commun : Un agenda pour le désarmement »

Chapitre 3 : Le désarmement dans un monde post-COVID-19 pandémique

Section B : BONNES PRATIQUES PARLEMENTAIRES : EXEMPLES ET RECOMMANDATIONS :

Chapitre 1 : Le désarmement pour sauver l'humanité

Chapitre 2 : Un désarmement qui sauve des vies

Chapitre 3 : Le désarmement pour les générations futures

Chapitre 4 : Renforcer les partenariats

Chapitre 5 : Désarmement, protection du climat et développement durable

Chapitre 6 : Pandémies et désarmement, santé publique et durabilité économique

Annexes :

I. Liste des recommandations

II. Pays promoteurs et pays soutenant le programme « Assurer notre avenir commun »

III. Liste des principaux traités et accords de désarmement

IV. Liste des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité

V. Résolutions de l'UIP relatives au désarmement

VI. Ressources parlementaires sur le désarmement et la non-prolifération

VII. Dates de commémoration du désarmement et de la non-prolifération

Liste des tableaux

1. Résumé des Objectifs de développement durable et de leur relation avec le désarmement

2. Droit international humanitaire, droit des droits de l'homme et désarmement

3. Sélection de la jurisprudence relative aux accords et au droit en matière de désarmement

Références

Assurer notre avenir commun :

Un guide pour l'action parlementaire en faveur du désarmement pour la sécurité et le développement durable

Section A : DÉSARMEMENT POUR LA SÉCURITÉ ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Chapitre 1 : L'importance de l'action parlementaire

En janvier 2020, le « Bulletin of Atomic Scientists » a déplacé les aiguilles de l'horloge symbolique de l'apocalypse à 100 secondes de minuit, ce qui est le plus proche jamais atteint de la fin possible de la civilisation due aux armes nucléaires ou au changement climatique. La menace accrue des armes nucléaires survient au moment où les accords de contrôle des armes nucléaires s'effondrent, où les États dotés d'armes nucléaires développent de nouveaux systèmes d'armes et où les conflits entre États dotés d'armes nucléaires s'intensifient. Dans le même temps, les gouvernements dépensent aujourd'hui près de 2 000 milliards de dollars par an pour les armes et les forces armées, et plus d'un milliard d'armes légères et de petit calibre circulent dans le monde entier, causant la mort d'environ 220 000 personnes chaque année.

La pandémie COVID-19 a démontré que ni les armes nucléaires, ni les armes et armées conventionnelles ne peuvent empêcher la propagation des pandémies, ni faire face à leur impact sur la santé publique et les économies nationales. Au contraire, le flux d'armes tend à stimuler les conflits armés et à entraver la mise en œuvre de mesures de santé publique en réponse à de graves pandémies.

Les armes nucléaires, les armes conventionnelles et les grandes armées n'aident pas non plus à lutter contre le changement climatique ou à atteindre les objectifs de développement durable. En effet, les opérations militaires sont parmi les plus grandes contributions aux émissions de carbone, et le financement de la mise en œuvre des Objectifs de développement durable (ODD) peine à être assuré alors que les gouvernements maintiennent des budgets militaires excessivement élevés. L'action climatique et la mise en œuvre des ODD sont mieux servies par le désarmement, la diplomatie et la résolution des conflits que par la poursuite de la militarisation.

L'action parlementaire est essentielle pour faire passer les priorités nationales d'une orientation militaire à une orientation plus marquée vers la sécurité humaine, pour faire progresser les approches clés de la stratégie de désarmement publiée par le secrétaire général des Nations unies, Antonio Guterres, et pour assurer la mise en œuvre efficace et la durabilité des politiques et initiatives de désarmement.

Les parlements et les parlementaires ont la responsabilité d'autoriser la ratification des accords de désarmement et d'adopter des mesures nationales de mise en œuvre, d'allouer des budgets pour soutenir le désarmement, de contrôler la mise en œuvre par les gouvernements des obligations de désarmement, de mettre en évidence et de reproduire les politiques et pratiques exemplaires, et de renforcer la coopération entre les législateurs et les parlements au niveau régional et mondial.

Ce manuel fournit des exemples de bonnes pratiques ainsi que des recommandations afin que les parlementaires puissent agir pour faire une réelle différence et pour « Assurer notre avenir commun ».



Rôle des parlements

Les parlements, en tant que représentants directs des citoyens, ont à la fois des responsabilités de normalisation et de contrôle. Ils peuvent utiliser la pression morale, fiscale et législative pour s'assurer que les gouvernements font avancer le monde vers l'élimination des armes nucléaires.

Les réseaux internationaux créés par les parlementaires ont réussi à faire progresser et à renforcer le régime mondial de désarmement et de non-prolifération, non seulement pour les armes nucléaires mais aussi pour toutes les armes de destruction massive et autres armes jugées inhumaines, comme les mines terrestres ou les armes à sous-munitions.

Mme Izumi Nakamitsu , Haute représentante des Nations unies pour les affaires de désarmement, Symposium parlementaire néo-zélandais, 10 mars 2020

Chapitre 2 : Résumé de « Assurer notre avenir commun »

Le 28 mai 2018, le Secrétaire général des Nations unies, Antonio Guterres, a publié « Assurer notre avenir commun : un programme pour le désarmement », qui présente un ensemble de mesures relatives à toutes les questions de désarmement, y compris les armes de destruction massive, les armes classiques et les nouvelles technologies d'armement.

En plus de proposer un aperçu des objectifs de désarmement, « Assurer notre avenir commun » revient également sur les contextes politiques et sécuritaires qui mènent à l'armement de certains acteurs, à la course aux armements et aux conflits armés. Le programme présente le désarmement comme faisant partie intégrante des travaux des Nations unies pour le maintien de la paix, la consolidation de la paix et le développement durable.

Nous vivons une époque dangereuse. Des conflits interminables causent d'indicibles souffrances humaines. Les groupes armés, équipés de toutes sortes d'armes, se multiplient. Les dépenses militaires augmentent à l'échelle mondiale, la concurrence en matière d'armement s'intensifie et les tensions de la guerre froide refont surface dans un monde qui se complexifie. Dans ce contexte multipolaire, les mécanismes de communication et de dialogue qui, autrefois, aidaient à apaiser les tensions entre les superpuissances, sont affaiblis et ont perdu de leur utilité. Cette nouvelle réalité exige que le désarmement et la non-prolifération soient mis au cœur des travaux de l'Organisation des Nations unies. Telle est la toile de fond de mon programme de désarmement.

Antonio Guterres, Secrétaire général des Nations unies (Avant-propos de « Assurer notre avenir commun »)

« Assurer notre avenir commun » reconnaît que les problèmes politiques et sécuritaires rendent le désarmement difficile à réaliser, mais souligne que le désarmement ne doit pas attendre l'amélioration des conditions. Au contraire, le rapport établit que le désarmement est encore plus important en période de tension et de conflit. Il souligne également l'importance du désarmement en tant qu'outil pour aider à prévenir les conflits armés, à améliorer les droits de l'homme, à renforcer la sécurité, à instaurer la confiance et la paix ainsi qu'à permettre la réalisation des Objectifs de développement durable.

Le désarmement est un outil qui peut aider à prévenir les conflits armés et à atténuer leurs conséquences lorsqu'ils surviennent. Des mesures de désarmement peuvent être prises pour de nombreux motifs, notamment pour maintenir la paix et la sécurité internationales, défendre les principes d'humanité, protéger les civils, promouvoir le développement durable, et prévenir et faire cesser les conflits armés. Tout comme la notion de sécurité a évolué pour placer l'humain en son cœur, les objectifs et les mots du désarmement doivent évoluer pour contribuer à la sécurité humaine, nationale et collective au XXI^e siècle.

Introduction de « Assurer notre avenir commun »

Le rapport « Assurer notre avenir commun » s'articule autour de quatre grands axes : (1) le désarmement au secours de l'humanité, (2) un désarmement qui sauve des vies, (3) le désarmement pour les générations futures et (4) le renforcement des partenariats en matière de désarmement.

Le désarmement au secours de l'humanité se concentre sur les armes nucléaires et autres armes de destruction massive (ADM). L'approche fondamentale de l'ONU consiste à faciliter et à soutenir l'interdiction et l'élimination des ADM. Le désarmement au secours de l'humanité souligne l'importance de dialoguer avec les gouvernements qui possèdent encore des armes nucléaires pour parvenir à des progrès concrets. Ce chapitre souligne le rôle important des Nations unies et des traités relatifs au renforcement et à l'application des normes et dispositions juridiques contre les ADM. Le désarmement pour sauver l'humanité se concentre également sur la prévention de l'émergence de facteurs de concurrence et de conflits, ainsi que sur le maintien de la sécurité et de la pérennité des activités spatiales.

La menace que les armes nucléaires font peser sur l'existence de l'humanité doit nous pousser à prendre des mesures décisives pour les éliminer complètement. Nous le devons aux Hibakusha - les survivants des bombardements atomiques - et à notre planète.

Antonio Guterres, Secrétaire général des Nations unies (Avant-propos de « Assurer notre avenir commun »)

Un désarmement qui sauve des vies se concentre sur les questions de réglementation de la prolifération des armes et inscrit ces efforts dans un domaine plus large qui allie la prévention de conflits, la consolidation de la paix et le développement durable. Ce chapitre se concentre également sur la réduction de l'utilisation des armes, le respect du droit international humanitaire lors de conflits armés, l'interdiction de l'utilisation d'armes explosives dans les zones peuplées et l'élaboration de réglementations pour faire face aux technologies nouvelles et émergentes, notamment l'utilisation de drones. *Un désarmement qui sauve des vies* évoque également les efforts visant à réduire les dépenses militaires et à instaurer la confiance au niveau régional.

Nous devons mettre l'humain au cœur de nos efforts de désarmement et assurer le désarmement, qui sauve des vies, aujourd'hui et demain. Nous le devons à celles et ceux qui, par millions, sont morts, ou ont été blessés ou arrachés à leur foyer, en République arabe syrienne, au Yémen, en Afghanistan, au Soudan du Sud, en Somalie, au Mali et partout ailleurs.

Antonio Guterres, Secrétaire général des Nations unies (Avant-propos de « Assurer notre avenir commun »)

Le désarmement pour les générations futures se concentre sur les nouvelles technologies d'armement qui pourraient mettre en danger la sécurité des générations futures. Celles-ci comprennent le développement de systèmes d'armes autonomes et de l'emploi de la force dans le cyberspace. Le chapitre *Désarmement pour les générations futures* affirme la nécessité de veiller à ce que les normes, les règles et les principes internationaux qui réglementent les conflits armés soient appliqués à ces nouvelles technologies.

Nous devons également œuvrer de concert pour nous assurer que les évolutions scientifiques et techniques soient utilisées pour le bien de l'humanité. Pour sauver les générations futures, nous devons joindre nos efforts et prévenir la conversion de nouvelles technologies à des usages militaires. Nous le devons à nos enfants et à nos petits-enfants.

Antonio Guterres, Secrétaire général des Nations unies (Avant-propos de « Assurer notre avenir commun »)

Le renforcement des partenariats pour le désarmement met l'accent sur l'importance de créer des partenariats entre toutes les parties prenantes concernées - y compris les gouvernements, la communauté d'experts et les organisations de la société civile - ainsi que sur l'intérêt et le soutien du grand public.

Depuis la publication du rapport « Assurer notre avenir commun », le Secrétaire général des Nations unies et le Bureau des affaires de désarmement des Nations unies (UNODA) ont activement cherché à engager les États membres et les secteurs clés de la société civile dans ce programme, son application et sa mise en œuvre. Vingt États membres de l'ONU se sont portés volontaires pour porter ou soutenir « Assurer notre avenir commun », chacun s'occupant d'un aspect spécifique du rapport. L'UNODA a également facilité la création de partenariats pour le désarmement avec des entrepreneurs et des chefs d'entreprise, des experts de l'industrie et des représentants de la société civile. Cela a inclus des projets spécifiques visant à renforcer l'engagement des femmes et des jeunes.

Le désarmement pour la sécurité et le développement durable

L'acquisition et l'accumulation d'armes sont souvent perçues par les nations comme l'un des outils permettant d'assurer la sécurité. Toutefois, le rapport « Assurer notre avenir commun » met en évidence de nombreuses façons dont l'inverse est avéré, et comment les armes de destruction massive, la circulation incontrôlée et illicite, ainsi que l'accumulation excessive d'armes conventionnelles érodent la sécurité. En contraste, le désarmement contribue à la sécurité et au développement durable.

« Assurer notre avenir commun » note que le désarmement des armes nucléaires et autres ADM contribue à la paix et à la stabilité internationale. « Pour inverser la tendance à la détérioration de l'environnement de sécurité internationale, il faut revenir à l'état d'esprit selon lequel la poursuite du désarmement nucléaire est considérée comme le meilleur moyen de préserver la paix, d'empêcher une guerre majeure entre États et de maintenir la stabilité en période de turbulences ». (Assurer notre avenir commun, p33).

Le rapport note également que les mesures de désarmement conventionnel renforcent la sécurité régionale et nationale, notamment pour aider "à mettre fin aux conflits, à garantir la paix et à prévenir la reprise facile des hostilités. Elles ont favorisé la transparence, la confiance et la stabilité au niveau régional, en réduisant la charge militaire qui pèse sur les sociétés. Elles ont garanti le respect des principes d'humanité. Enfin, elles ont empêché les détournements vers des utilisateurs malveillants ou non autorisés". (Assurer notre avenir commun, p33).

Les mesures de désarmement et de maîtrise des armements peuvent contribuer à assurer la sécurité nationale et humaine au XXIe siècle, et doivent faire partie intégrante de notre système de sécurité collective. J'espère que ce

programme de désarmement contribuera à mettre notre monde sur la voie d'une paix et d'une sécurité durables pour tous.

Antonio Guterres, Secrétaire général des Nations unies (Avant-propos de « Assurer notre avenir commun »)

« Assurer notre avenir commun » souligne également que « la réalisation des objectifs de désarmement serait bénéfique à la mise en œuvre des Objectifs de développement durable dans de nombreux domaines » et explore les liens spécifiques entre le désarmement et 10 des 17 Objectifs de développement durable : Santé et bien-être (objectif 3), Éducation de qualité (objectif 4), Égalité des sexes (objectif 5), Travail décent et croissance économique (objectif 8), Réduction des inégalités (objectif 10), Villes et communautés durables (objectif 11), Vie sous-marine (objectif 14), Vie sur terre (objectif 15), Paix, justice et institutions fortes (objectif 16) et Partenariats pour les objectifs (objectif 17). Ainsi, le rapport fournit une base pour renforcer la coopération entre les ODD et les processus de paix et de désarmement.

Tableau 1 : Résumé des Objectifs de développement durable et de leur relation avec le désarmement (basé sur les pages 8 et 9 de « Assurer notre avenir commun »)

Objectif 3, Santé et bien-être : La violence armée est l'une des principales causes de décès prématuré, et elle victimise encore plus de personnes en propageant des blessures, des handicaps, une détresse psychologique et des maladies. Le désarmement et la maîtrise des armements réduisent l'impact des conflits sur la santé humaine.

Objectif 4, Education de qualité : Limiter la prolifération et la circulation incontrôlée des armes dans les communautés contribue à créer des environnements d'apprentissage sûrs et non violents pour tous. L'éducation au désarmement contribue à l'éducation à la paix et à la non-violence, à la résolution des conflits, au développement durable, à l'égalité des sexes, à la justice économique, aux droits de l'homme et à la tolérance de la diversité culturelle.

Objectif 5, Egalité des sexes : Les jeunes hommes sont en grande majorité responsables de l'utilisation abusive des armes légères. Si les hommes sont les victimes les plus directes, les femmes sont plus souvent victimes de violences sexistes que les armes légères facilitent. L'autonomisation des femmes et leur participation égale et significative aux processus décisionnels en matière de désarmement et de contrôle des armes peuvent conduire à des résultats politiques plus inclusifs, plus efficaces et plus durables

Objectif 8, Travail décent et croissance économique : Les dépenses militaires excessives nuisent à la croissance économique et peuvent avoir des conséquences sociales et politiques indésirables. Enrayer la prolifération et la facilité d'accès aux armes peut permettre de lutter contre le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats. Les possibilités de se constituer des moyens de subsistance décentes peuvent attirer les jeunes hommes loin des groupes ou des gangs armés. Une réglementation adéquate des armes contribue à prévenir les transferts illicites d'armes à l'appui de la traite des êtres humains, de l'esclavage moderne ou du travail forcé.

Objectif 10, Réduction des inégalités : Les mesures de désarmement peuvent réduire les dépenses militaires et réorienter les ressources/dépenses publiques vers des initiatives sociales et économiques qui peuvent contribuer à une plus grande égalité.

Objectif 13, Action pour le climat : La production, les essais et l'utilisation d'armes, ainsi que les opérations militaires générales, contribuent de manière significative aux émissions de carbone. L'utilisation d'armes nucléaires pourrait avoir un impact climatique catastrophique. Les mesures de désarmement peuvent contribuer à réduire cet impact climatique et à soutenir les objectifs de l'accord de Paris sur le changement climatique¹

Objectif 14, Vie sous-marine, et 15, Vie sur terre : La contamination par les restes de guerre et les essais, ainsi que l'utilisation d'armes nucléaires, chimiques et biologiques ont des conséquences désastreuses sur l'environnement. Le désarmement et la réglementation des armes réduisent l'impact des armes sur l'environnement.

Objectif 16, Paix, justice et institutions fortes : Le désarmement, la non-prolifération et la maîtrise des armements jouent un rôle essentiel dans la prévention des conflits, ainsi que dans l'établissement et le maintien de la paix

16.1 Le désarmement et la réglementation des armes contribuent à réduire le nombre de décès dus à la violence armée en interdisant et en limitant l'utilisation de certains types d'armes et en établissant des contrôles efficaces des armes et des munitions.

16.4 Un désarmement et une réglementation des armements efficaces réduisent les flux d'armes illicites, qui peuvent par ailleurs déclencher, alimenter et prolonger les conflits armés, le terrorisme et la criminalité.

¹ Les avantages du désarmement pour la protection du climat n'ont pas été inclus dans « Assurer notre avenir commun », mais sont une partie essentielle du désarmement pour le développement durable, et sont donc inclus dans ce manuel parlementaire.

16.6 La participation à des mesures de transparence et de confiance dans le domaine militaire, telles que l'établissement de rapports sur les dépenses militaires et sur les importations et exportations d'armes, favorise la responsabilisation des institutions nationales et peut favoriser le dialogue transfrontalier et le renforcement de la confiance.

16.8 L'engagement actif de tous les États, en particulier des pays en développement, dans les discussions multilatérales sur le désarmement conduit à des résultats politiques plus efficaces et plus durables.

16.9 Le renforcement des capacités institutionnelles des États à mieux contrôler les armes et les munitions, ainsi qu'à s'engager dans des mesures de confiance militaires, contribue à prévenir les conflits, la violence, le terrorisme et la criminalité.

Objectif 17, Partenariats pour les Objectifs : La mobilisation de ressources suffisantes pour soutenir le désarmement et la réglementation des armes est essentielle à la réalisation de l'Agenda 2030 pour le développement durable. La disponibilité accrue de données de qualité, opportunes, désagrégées et fiables sur les armes peut éclairer les discussions sur la relation entre le désarmement, le développement, la paix et la sécurité, ce qui permet de prendre de meilleures décisions et d'élaborer de meilleures politiques.

Chapitre 3 : Désarmement dans un monde post-COVID-19 pandémique

Lorsque la pandémie COVID-19 a commencé à se propager dans le monde en mars et avril 2020, il est devenu de plus en plus évident que les sociétés en conflit armé, et celles qui avaient donné la priorité à l'investissement dans la sécurité militaire, étaient moins capables de contenir et de traiter la pandémie que les sociétés qui avaient donné la priorité à la sécurité humaine et au développement durable, comme la santé publique et l'éducation.

Ni les armes nucléaires, ni les armes et armées conventionnelles ne pouvaient empêcher la propagation de la pandémie. Elles ne pouvaient pas non plus aider les personnes infectées par le virus. Elles ne pouvaient pas non plus faire face aux conséquences économiques du virus, telles que la perte d'emplois et de revenus. Elles ne pouvaient pas non plus aider à reconstruire des économies durables alors que le monde commençait à sortir de la pandémie. En outre, la circulation mondiale des armes, y compris des armes légères et de petit calibre, tend à exacerber les conflits armés et à entraver les efforts de paix. Dans les communautés impliquées dans des conflits armés, il est pratiquement impossible de mettre en œuvre des mesures de santé publique pour contenir et combattre la pandémie. Enfin, les effets et l'utilisation abusive des armes légères et de petit calibre détournent des ressources de santé publique déjà trop sollicitées.

La pandémie de COVID-19 démontre l'importance de donner la priorité à l'investissement dans la sécurité humaine, en réduisant le budget militaire mondial exorbitant de 1 900 milliards de dollars et en le réinvestissant dans la santé publique et les économies résilientes.

La pandémie met également en évidence l'importance d'investir dans les processus de paix pour mettre fin aux conflits armés. Le secrétaire général des Nations unies, en reconnaissant ce fait, a lancé une initiative mondiale spéciale de cessez-le-feu en mars 2020, et a donné un élan supplémentaire aux envoyés spéciaux des Nations unies pour aider à faciliter les cessez-le-feu dans les régions en conflit.

Le désarmement joue un rôle de soutien important, en limitant les conflits armés et en contribuant à réduire les budgets militaires et à libérer des ressources pour la santé publique et la sécurité humaine.

Santé publique et armes explosives

L'utilisation d'armes explosives dans les zones peuplées a laissé les systèmes de santé de sociétés entières dépourvus des moyens de combattre la pandémie. Les dépenses militaires mondiales ont atteint des sommets cette année, alors que les gouvernements sont confrontés à un besoin urgent de réorienter les ressources vers la reprise économique et la création effective d'emplois.

Mme Izumi Nakamitsu, Haute représentante des Nations unies pour les affaires de désarmement, 27 mai 2020

La pandémie COVID-19 démontre également l'importance de la Convention sur les armes biologiques et à toxines (CABT) de 1972 et des mesures de lutte contre les armes biologiques adoptées dans la résolution 1540 du Conseil de sécurité des Nations unies.

La pandémie n'a pas été déclenchée par la propagation intentionnelle du virus COVID-19 à des fins militaires, que la CABT et la résolution 1540 du Conseil de sécurité des Nations unies visent à prévenir et à combattre. Toutefois, la pandémie démontre l'impact humanitaire et économique catastrophique de la propagation d'un "nouveau virus" d'une nature qui pourrait être utilisé à des fins militaires, ainsi que la coopération mondiale et l'ensemble des mesures qui seraient nécessaires si jamais des armes biologiques étaient utilisées.

Jusqu'à présent, les gouvernements ont été réticents à accorder à la CABT une autorité ou des ressources suffisantes pour faire face de manière appropriée à la menace d'une guerre biologique. Le traité ne dispose d'aucun organe de vérification et possède des mesures d'application problématiques, s'appuyant uniquement sur le Conseil de sécurité des Nations unies qui peut être bloqué par l'un des cinq membres permanents. La pandémie COVID-19 met en lumière ces lacunes et pourrait donner lieu à une révision et à un renforcement de la CABT.

Dans l'attente d'une telle révision, l'expertise, les mécanismes de transparence et les exemples de mise en œuvre efficace des politiques générés par la CABT et la résolution 1540 du Conseil de sécurité des Nations unies en ce qui concerne le contrôle des agents biologiques et des toxines peuvent être utiles à la prévention et à l'atténuation de la pandémie. On pourrait y contribuer en renforçant encore la coopération entre les autorités chargées de la non-prolifération/désarmement et celles de la santé publique aux niveaux internationaux et nationaux.

Section B : BONNES PRATIQUES PARLEMENTAIRES : EXEMPLES ET RECOMMANDATIONS

Chapitre 1 : Le désarmement pour sauver l'humanité

Introduction : Cette section se concentre sur l'action parlementaire visant à interdire et à éliminer les armes de destruction massive - en particulier les armes nucléaires, chimiques et biologiques - et à prévenir l'émergence de nouveaux types de concurrences et de conflits stratégiques, y compris dans l'espace.

Accords internationaux et bilatéraux pertinents

- Protocole de Genève de 1925 interdisant l'utilisation d'armes chimiques et biologiques à la guerre
- Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP)
- Traités visant à établir des zones exemptes d'armes nucléaires (ZEAN) en Afrique, en Antarctique, en Asie centrale, en Amérique latine et dans les Caraïbes, dans le Pacifique et en Asie du Sud-Est.
- Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICEN)
- Convention pour la répression des actes de terrorisme nucléaire
- Convention sur les armes biologiques (CABT)
- Convention sur l'interdiction des armes chimiques (CIAC)
- Résolutions 1540 et 2325 du Conseil de sécurité des Nations unies
- Traités de réduction des armements stratégiques (START) entre les États-Unis et la Russie
- Traité de l'espace 'Outer Space'
- Traité sur l'interdiction des armes nucléaires (TIAN)

Exemples de bonnes pratiques parlementaires [à compléter]

Quelques possibilités :

1. Armes nucléaires

- a. Réduction du risque nucléaire et diminution du rôle des armes nucléaires, y compris le non-recours en premier (exemples d'actions dans les assemblées législatives des États dotés de l'arme nucléaire, le programme de Coopération sur la réduction des menaces, et les résolutions de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE)
- b. Prévention de la course aux armements (exemples d'action dans les assemblées législatives des États dotés de l'arme nucléaire et appels conjoints des parlementaires)
- c. Essais nucléaires (exemple de législation modèle mettant en œuvre le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, notamment celle de l'Australie)
- d. Législation sur l'interdiction des armes nucléaires : (exemples : Autriche, Philippines, Nouvelle-Zélande)
- e. Désinvestissement monétaire des armes nucléaires (Lichtenstein, Norvège, Nouvelle-Zélande, Suisse)

2. Les armes chimiques

3. Armes biologiques

4. L'espace:

(Exemples possibles : La loi néo-zélandaise de 2017 sur les activités spatiales et de haute altitude, et l'amendement 2019 sur l'interdiction des lancements spatiaux qui pourraient contribuer aux armes nucléaires, à la destruction des biens spatiaux ou à des dommages graves ou irréversibles à l'environnement)

Recommandations : [à compléter]

Références

- Résolution de l'UIP : *Pour un monde exempt d'armes nucléaires : la contribution des parlements*. Adoptée à la 130^{ème} Assemblée de l'UIP, Genève, 16-20 mars 2014.
- Résolution de l'UIP : *Superviser la destruction des armes chimiques et l'interdiction de leur emploi : le rôle des parlements*. Adoptée à la 129^{ème} Assemblée de l'UIP, Genève, 7-9 octobre 2013.
- Résolution de l'UIP : *Promouvoir la non-prolifération et le désarmement nucléaires, et assurer l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires : le rôle des parlements*. Adoptée à la 120^{ème} Assemblée de l'UIP, Addis-Ababa, 5-10 avril 2009.
- Résolution de l'UIP : *Importance de la non-prolifération des armes nucléaires, chimiques et biologiques de destruction massive et des missiles, et notamment prévention de l'utilisation de ces armes par les terroristes*. Adoptée à la 108^{ème} Conférence de l'UIP, Santiago, 6-11 avril 2003.
- *Promouvoir la non-prolifération et le désarmement nucléaires : guide à destination des parlementaires*
Publié par l'UIP et le PNND, 2012.
- *Prohibiting and Preventing Nuclear Explosions: Background Information for Parliamentarians on the Comprehensive Nuclear-Test-Ban Treaty*. Rédigé par l'Organisation du traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICEN).
- *Parliamentary Handbook to Promote International Legislative Frameworks Addressing the Threats Posed by Weapons of Mass Destruction & Promotion of Bio-Risk Management Best Practices*. Rédigé par Parliamentarians for Global Action.
- *Plan d'action parlementaire pour un Monde sans armes nucléaires*. Publié par le PNND, 2017.
- *World table: Monitoring arms control and disarmament agreements*, co-rédigé par GCSP, l'UIP, SOAS et le PNND.
- Base de données des traités de désarmement de l'UNODA.

Chapitre 2 : Un désarmement qui sauve des vies

Introduction : Cette section se concentre sur l'action parlementaire visant à régler l'accumulation, la prolifération et l'utilisation des armes conventionnelles, sur la base d'objectifs humanitaires, sécuritaires et juridiques. Ces objectifs comprennent l'atténuation de l'utilisation des armes, le respect des normes internationales en matière de droits de l'homme et du droit humanitaire, la protection des civils et le soutien des processus de paix.

Accords internationaux pertinents :

- Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel (Traité sur les mines terrestres), 1997
- Traité sur le commerce des armes, 2013
- Convention sur certaines armes classiques (Convention sur les armes inhumaines), 1980
- Convention sur les armes à sous-munitions, 2008
- Convention sur les techniques de modification de l'environnement, 1976
- Traité sur les forces conventionnelles en Europe, 1990
- Conventions de La Haye de 1899 et 1905
- Convention interaméricaine sur les armes à feu, 1997
- Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions (Protocole sur les armes à feu), 2001
- Programme d'action des Nations unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects (PoA), 2001
- Protocole de Nairobi pour la prévention, le contrôle et la réduction des armes légères et de petit calibre dans la région des Grands Lacs et la Corne de l'Afrique (Protocole de Nairobi), 2004
- Protocole de la Communauté de développement d'Afrique australe (CDAA) sur le contrôle des armes à feu, des munitions et d'autres matériels connexes (Protocole de la CDAA), 2004
- Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites, 2005
- Convention de la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) sur les armes légères et de petit calibre (Convention de la CEDEAO), 2006
- Déclaration de Bamako sur une position commune africaine sur la prolifération, la circulation et le trafic illicites des armes légères et de petit calibre (Déclaration de Bamako), 2000.
- Feuille de route directrice de l'Union africaine sur les mesures pratiques pour faire taire les armes en Afrique d'ici 2020 (Feuille de route directrice de Lusaka), 2016
- Convention de Kinshasa (sur le contrôle des armes légères et de petit calibre en Afrique), 2010

Exemples de bonnes pratiques : [à compléter]

- « Contrôlez les armes », Déclaration parlementaire mondiale sur le Traité sur le commerce des armes
- Appel parlementaire international pour prévenir les souffrances humaines dues à l'utilisation d'armes explosives dans les zones peuplées (<http://www.inew.org/parliamentary-appeal/>)

Recommandations : [à compléter]

Références :

- Résolution de l'UIP : *Coopération et responsabilité partagée dans la lutte mondiale contre la criminalité organisée, notamment le trafic de drogues, la vente illicite d'armes, la traite des êtres humains et le terrorisme transfrontière*. Adoptée à la 122^{ème} Assemblée de l'UIP, Bangkok, 27 mars-1^{er} avril, 2010
- Résolution de l'UIP : *Le rôle des parlements dans le renforcement de la lutte contre le trafic des armes légères et de petit calibre, ainsi que de leurs munitions*. Adoptée à la 114^{ème} Assemblée de l'UIP, Nairobi, 7-12 mai, 2006
- *Guide parlementaire : promouvoir la signature, la ratification et la mise en œuvre du Traité sur le commerce des armes*. Rédigé par Parliamentarians for Global Action
- *Small Arms and Children Parliamentary Handbook*. Rédigé par Parliamentary Forum on Small Arms and Light Weapons
- *Small Arms and Violence against Women-Parliamentary handbook*. Rédigé par Parliamentary Forum on Small Arms and Light Weapons
- *World table: monitoring arms control and disarmament agreements*. Co-rédigé par GCSP, l'UIP, SOAS et le PNND.
- Loi type sur les armes à feu, les munitions sur les armes à feu, les munitions et les matériels connexes, produite par le Parlement latino-américain et des Caraïbes en coopération avec l'AFPAL
- Base de données de l'UNODA sur les traités de désarmement
- Registre des armes classiques de l'ONU
- Rapport des Nations unies sur les dépenses militaires
- Compendium modulaire de mise en œuvre du contrôle des armes légères des Nations unies (MOSAIC)
- Compendium des activités, résultats et conclusions du projet « Violence armée et contrôle des ALPC illicites dans une perspective de genre », UNRCPD

Chapitre 3 : Le désarmement pour les générations futures

Introduction : Cette section se concentre sur l'action parlementaire concernant les technologies d'armement nouvelles et émergentes qui pourraient mettre en péril la sécurité des générations futures, comme les systèmes d'armement autonomes et l'utilisation de la force dans le cyberspace.

Les accords internationaux pertinents :

- Convention sur les armes inhumaines
- Convention sur les armes inhumaines : protocole relatif aux armes à laser aveuglantes
- Résolution 73/27 de l'Assemblée générale des Nations unies établissant un groupe de travail à composition non limitée sur l'information et les télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale
- Accord des États parties à la Convention sur les armes classiques visant à créer un groupe d'experts gouvernementaux sur les systèmes d'armes autonomes meurtrières

Exemples de bonnes pratiques : [à compléter]

Recommandations : [à compléter]

Références :

- Résolution de l'UIP: *La cyber-guerre : une grave menace pour la paix et la sécurité mondiale*. Adoptée par consensus à la 132^{ème} Assemblée de l'UIP, Hanoi, 1^{er} avril 2015
- *Key elements of a Treaty on Fully Autonomous Weapons*, Campaign to stop Killer Robots, Nov 2019.

- *The Application of International Law to State Cyberattacks: Sovereignty and Non-Intervention*, Harriet Moynihan, Chatham House Cyber-Security Project, Dec 2019.
- *A Treaty for cyber-space*, Rex Hughes, Chatham House Cyber-Security Project. 2010.

Chapitre 4 : Renforcer les partenariats

Introduction : Cette section se concentre sur l'action parlementaire visant à impliquer les principales parties prenantes dans les processus de désarmement, notamment les femmes, les jeunes, les chefs religieux, les chefs d'entreprise, les experts de l'industrie et d'autres représentants de la société civile. Cette section se concentre également sur les actions visant à renforcer les partenariats entre les Nations unies, les parlementaires et les organisations parlementaires sur les questions de désarmement.

Accords internationaux pertinents :

- Résolution 2250 du Conseil de sécurité de l'ONU relative à la jeunesse, la paix et la sécurité
- Résolution 2419 du Conseil de sécurité de l'ONU relative à la jeunesse, la prévention et la résolution de conflits
- Résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU relative aux femmes, la paix et la sécurité, ainsi que ses résolutions de suivi, dont la résolution 2493
- Résolution de l'Assemblée générale des Nations unies relative à la jeunesse, au désarmement et à la non-prolifération (2019)
- Résolution de l'Assemblée générale des Nations unies sur les femmes, le désarmement, la non-prolifération et la maîtrise des armements (2018)

Parlements régionaux et organisations interparlementaires :

Voici une liste des parlements régionaux et des organisations interparlementaires au sein desquels le dialogue, l'engagement et l'action coopérative des législateurs sur les questions de désarmement et de sécurité peuvent être entrepris.

- Union interparlementaire
- Assemblée parlementaire de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
- Assemblée interparlementaire des nations membres de la Communauté des États indépendants
- Parlement européen
- Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe
- Parlement arabe
- Assemblée parlementaire de la Francophonie
- Assemblée interparlementaire de l'ASEAN
- Conférence des parlementaires de la région arctique
- Parlement d'Amérique latine et des Caraïbes (PARLATINO)
- Assemblée législative d'Afrique de l'Est
- Parlement de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
- Parlement panafricain
- Assemblée parlementaire de la Méditerranée

Exemples de bonnes pratiques : [à compléter]

- *Un monde sans armes nucléaires : Notre bien commun*. Déclaration commune des parlementaires, des maires et des chefs religieux pour commémorer le 70e anniversaire du début de l'ère nucléaire et de la fondation des Nations unies, 6 août 2015
- *Sécurité commune pour un monde durable et sans armes nucléaires*. Appel commun des femmes parlementaires en faveur du programme de désarmement du Secrétaire général des Nations unies, 24 mai 2018
- Séminaire régional de l'UIP sur les parlements et la mise en œuvre de la résolution 1540 du Conseil de sécurité des Nations unies pour les parlements des îles du Pacifique, septembre 2019

Recommandations : [à compléter]

Références : [à compléter]

Chapitre 5 : Désarmement, protection du climat et développement durable

Introduction : Cette section se concentre sur l'action parlementaire visant à faire progresser le désarmement pour la protection du climat et le développement durable, y compris l'intégration du désarmement dans les dialogues, processus et forums des ODD. Elle comprend également l'action parlementaire visant à réduire les budgets et les investissements en matière d'armement et à les réorienter vers le soutien aux ODD. Elle comprend également un contrôle parlementaire sur l'empreinte carbone des militaires.

Accords internationaux pertinents :

- Article 26 de la Charte des Nations unies
- Les Objectifs pour le développement durable de l'ONU (2015)
- Accord de Paris sur le climat (2016)
- Conclusions finales de la session spéciale de l'Assemblée générale de l'ONU relative au lien entre désarmement et développement (1987) <https://www.un.org/disarmament/publications/library/disarmament-and-development/>
- Résolution 74/57 de l'AGNU : Relation entre le désarmement et le développement (2019)

Exemples de bonnes pratiques : [à compléter]

Recommandations : [à compléter]

Références :

- Déclaration de l'UIP : [Placing democracy at the service of peace and sustainable development: Building the world the people want](#). Adoptée par la 4e Conférence mondiale des présidents de parlement, Nations unies, septembre 2015.
- *Move the Nuclear Weapons Money, A Handbook for civil society and legislators*. Publié par l'IPB, le PNND et le World Future Council, 2016.
- *The Carbon Footprint of the Military*. Scientists for Global Responsibility, juillet 2019.
- *Demilitarization for Deep Decarbonization: Reducing Militarism and Military Expenditures to Invest in the UN Green Climate Fund to Create Low-Carbon Economies & Resilient Communities*. Tamara Lorincz, IPB, 2014.
- *Warfare or Welfare: Disarmament for Development in the 21st Century*. Publié par le International Peace Bureau, 2005.
- *Pathways for Peace: Inclusive Approaches to Preventing Violent Conflict*. Publié par les Nations unies et la Banque Mondiale, Washington D.C., 2018.
- *Rethinking Unconstrained Military Spending*. UNODA Occasional Papers no. 35, avril 2020.

Dépenses militaires, changement climatique et développement durable

En 2020, nous entamons le compte à rebours de dix ans pour la réalisation des ODD. La limitation des dépenses militaires sans contrainte contribuerait grandement à libérer les ressources humaines, financières et technologiques cruciales dont nous avons besoin d'urgence pour cette "décennie d'action" afin de transformer notre monde. On estime que le coût réel de la lutte contre les effets dévastateurs du changement climatique dans les pays en développement s'élève à 56-73 milliards de dollars par an. Si seulement 10 % des dépenses militaires mondiales actuelles étaient consacrées à l'objectif 13 sur l'action climatique, les coûts actuels de l'adaptation au changement climatique dans les pays en développement seraient couverts plusieurs fois.

À l'occasion des Journées mondiales d'action sur les dépenses militaires, je me fais l'écho du récent appel du Secrétaire général en faveur d'un cessez-le-feu mondial face à la crise sanitaire actuelle. Je renouvelle également mon appel à la communauté internationale pour qu'elle réoriente les ressources limitées du monde vers la promotion du bien-être de chaque citoyen et la lutte pour un monde pacifique et sûr pour tous. Mettons l'humanité au centre de notre sécurité.

Mme Izumi Nakamitsu , Haute représentante des Nations unies pour les affaires de désarmement, 9 avril 2020

Chapitre 6 : Pandémies et désarmement, santé publique et durabilité économique

Introduction : Cette section se concentre sur l'action parlementaire en matière de désarmement pour soutenir la santé publique, la paix et la durabilité économique en relation avec la prévention, la gestion et l'atténuation des pandémies.

Accords et initiatives internationaux pertinents :

- Résolution 74/270 de l'AGNU : Solidarité mondiale pour lutter contre le coronavirus, mars 2020
- Résolution 74/274 de l'AGNU : Coopération internationale pour assurer l'accès mondial aux médicaments, vaccins et équipements médicaux pour faire face au COVID-19, mars 2020
- Résolution 73/1 de l'AMS. Réponse au COVID-19, mai 2020
- Initiative du Secrétaire général des Nations unies pour un cessez-le-feu mondial, mars 2020
- Convention sur les armes biologiques

Exemples de bonnes pratiques parlementaires : [à compléter]

- Lettre du sénateur Markey au président Trump proposant d'utiliser la loi sur la production de défense de 1950 pour accélérer la production industrielle de ventilateurs, de tests de virus et d'autres fournitures médicales liées à la pandémie, mars 2020
- *La sécurité humaine pour la santé publique, la paix et le développement durable*, un appel commun des femmes parlementaires, des chefs religieux et des dirigeants d'organisations de la société civile en faveur des initiatives des Nations unies pour la paix, le désarmement et la gestion et l'atténuation du COVID-19, 24 mai 2020

Recommandations : [à compléter]

Références : [à compléter]

Tableau 2 : Droit international humanitaire, droit des droits de l'homme et désarmement

Droit international humanitaire

Le droit international humanitaire (DIH) régit les actions des États dans la conduite de la guerre ; il sert en particulier à protéger les civils et les autres non-combattants des effets de la guerre. Il constitue une partie importante du droit international des conflits armés.

Les principes fondamentaux du DIH sont énoncés dans des traités largement ratifiés, notamment les conventions de Genève de 1949, les protocoles de Genève de 1977 et la convention sur certaines armes classiques de 1980 (convention sur les armes inhumaines). Ils sont intégrés dans les dispositions du droit militaire de la plupart des pays et sont acceptés comme un droit international contraignant, applicable en temps de guerre même lorsqu'un État n'est pas partie aux traités internationaux pertinents. Ils comprennent les principes de :

- Distinction - *il est interdit d'attaquer les civils et autres non-combattants ainsi que les infrastructures civiles.*
- Discrimination - *il est interdit de mener des attaques qui nuisent sans discrimination aux civils et autres non-combattants ainsi qu'aux infrastructures civiles.*
- Humanité - *il est interdit d'infliger des souffrances inutiles et des blessures superflues aux combattants.*
- Protection de l'environnement - *il est interdit d'attaquer l'environnement à titre de représailles ou de causer des dommages étendus, durables et graves à l'environnement.*

Droit des droits de l'homme

Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) est un traité majeur en matière de droits de l'homme qui compte 117 États parties, dont tous les États dotés de l'arme nucléaire, à l'exception de la Chine. L'article 6(1) du Pacte prévoit : "Tout être humain a un droit inhérent à la vie. Ce droit est protégé par la loi. Nul ne peut être arbitrairement privé de sa vie".

Le 30 octobre 2018, le Comité des droits de l'homme des Nations unies, un organe établi par le PIDCP, adopta l'Observation générale (n°36) sur le droit à la vie énoncé dans l'article 6. Le Comité affirma que le droit à la vie est un *"droit des individus à ne pas subir d'actes ou d'omissions de nature à entraîner leur mort prématurée ou non naturelle, ainsi qu'à mener une vie digne"*, et qu'il s'agit d'un *"droit suprême auquel aucune dérogation n'est autorisée, même dans les situations de conflit armé et autres situations d'urgence publique qui menacent la vie de la nation"*. Ce droit est *"la condition préalable à la jouissance de tous les autres droits de l'homme"*.

Application du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme au désarmement

Le DIH et le droit des droits de l'homme s'appliquent généralement aux **méthodes de guerre** et à **l'utilisation des armes**, et non spécifiquement aux interdictions de production ou de possession d'armes ou aux obligations de désarmement.

Cependant, il existe un principe selon lequel si l'utilisation d'un système d'armes viole largement le DIH et/ou le droit des droits de l'homme, il y a alors obligation d'interdire et d'éliminer cette arme. Ce lien entre le droit des droits de l'homme et le DIH et le **désarmement** est reconnu dans un certain nombre de traités, ainsi que par la Cour internationale de justice et le Comité des droits de l'homme. Il est également reconnu à divers endroits dans le programme de désarmement du Secrétaire général des Nations unies.

Le préambule de la **Convention sur certaines armes classiques** (CCAC), par exemple, note que les dispositions du droit international humanitaire fournissent une base pour *"interdire ou restreindre davantage l'utilisation de certaines armes classiques ... en vue de mettre fin à la production, au stockage et à la prolifération de ces armes"*.

L'observation générale 36 du Comité des droits de l'homme, après avoir affirmé que la menace ou l'emploi d'armes de destruction massive violerait le droit à la vie, conclut donc que *"les États parties doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre fin à la prolifération des armes de destruction massive, y compris des mesures visant à empêcher leur acquisition par des acteurs non étatiques, à s'abstenir de mettre au point, de fabriquer, d'essayer, d'acquérir, de stocker, de vendre, de transférer et d'utiliser ces armes, à détruire les stocks existants et à prendre des mesures de protection adéquates contre une utilisation accidentelle, conformément à leurs obligations internationales"*.

La Cour internationale de justice, dans son avis consultatif de 1996 sur la Légalité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires, après avoir affirmé que *"la menace ou l'emploi d'armes nucléaires serait généralement contraire aux règles du droit international applicable dans les conflits armés, et notamment aux principes et règles du droit humanitaire"*, a ensuite conclu à l'unanimité qu'*"il existe une obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire dans tous ses aspects, sous un contrôle international strict et efficace"*.

Le programme de désarmement du Secrétaire général des Nations unies note que, *"afin de donner plus de clarté et d'expression aux règles générales du droit international, la communauté internationale a également cherché à codifier et à développer progressivement des règles visant à interdire et à restreindre des types spécifiques d'armes, en raison de leurs effets disproportionnés, incontrôlables ou inhumains"*. Cela a conduit à des traités internationaux visant à interdire les armes biologiques, chimiques et nucléaires, ainsi que les mines terrestres et les armes à sous-munitions, et à un protocole additionnel à la CCAC visant à interdire les armes à laser aveuglantes.

Applications additionnelles du DIH et du droit des droits de l'homme au désarmement nucléaire

Les États dotés d'armes nucléaires et leurs alliés reconnaissent que le droit international humanitaire s'applique à l'utilisation des armes nucléaires comme à tout acte de guerre. Cela crée une ouverture pour s'opposer au recours aux armes nucléaires comme étant irréconciliable avec notre humanité commune. Cette position est étayée par des références supplémentaires au DIH et aux impératifs des droits de l'homme pour parvenir au désarmement nucléaire :

Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et **le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge** sont considérés comme les principales autorités et les gardiens du DIH. Ils ont accordé une attention particulière à l'application du DIH aux armes nucléaires et à l'impératif que cela représente pour le désarmement nucléaire. C'est ainsi que le CICR a fait des déclarations aux Nations unies et à la Cour internationale de justice (1995) et que le Conseil des délégués du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge a adopté des résolutions en 1948, 1952, 1957, 1965, 1969, 1977, 1981, 2009 et 2011. Dans sa résolution de 2011, par exemple, le Conseil des Délégués *"estime qu'il est difficile d'envisager comment une utilisation quelconque des armes nucléaires pourrait être compatible avec les règles du droit international humanitaire, en particulier les règles de distinction, de précaution et de proportionnalité"*, et appelle donc les États à *"poursuivre de bonne foi et à conclure avec urgence et détermination des négociations visant à interdire l'utilisation et à éliminer complètement les armes nucléaires par le biais d'un accord international juridiquement contraignant, fondé sur les engagements et les obligations internationales existants"*.

Dans son préambule, le **Traité sur l'interdiction des armes nucléaires** de 2017 considère que toute utilisation d'armes nucléaires serait contraire au droit international humanitaire et réaffirme également que toute utilisation d'armes nucléaires serait *"odieuse au regard des principes de l'humanité et des exigences de la conscience publique"*, facteurs ayant une valeur tant juridique que morale. C'est l'une des principales raisons pour lesquelles le traité a pour objectif de parvenir à *"une interdiction juridiquement contraignante des armes nucléaires"*.

Le **Comité des droits de l'homme des Nations unies**, dans son commentaire général 36 (voir ci-dessus), a souligné l'application du droit à la vie au désarmement nucléaire en affirmant que les États *"doivent également respecter leurs obligations internationales de poursuivre de bonne foi des négociations afin d'atteindre l'objectif du désarmement nucléaire sous un contrôle international strict et efficace et d'accorder une réparation adéquate aux victimes dont le droit à la vie a été ou est affecté par les essais ou l'utilisation d'armes de destruction massive, conformément aux principes de la responsabilité internationale"*.

ANNEXES

I. Liste des recommandations [à compléter]

II. Pays promoteurs et pays soutenant le programme « Assurer Notre avenir commun »

voir <https://www.un.org/disarmament/sg-agenda/en/#table>

Promoteurs du programme « Assurer Notre avenir commun »

PAYS	DOMAINES D'INTERVENTION
Allemagne	Répondre à l'utilisation d'armes biologiques, supervision des conflits armés dans les zones peuplées, gestion des stocks d'armes, contrôle de l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.
Australie	Normes dans le cyber espace.
Autriche	Non-utilisation d'armes nucléaires, protection des civils, supervision des conflits armés dans les zones peuplées, assurer le contrôle humain des nouvelles technologies d'armement.
Canada	Matériaux fissiles, norme contre les armes chimiques, répondre à l'utilisation d'armes biologiques, participation des femmes.
Chine	Espace extra-atmosphérique, engins explosifs improvisés, technologies émergentes.
Espagne	Participation des femmes.
France	Norme contre les armes chimiques, répondre à l'utilisation d'armes biologiques.
Irlande	Dialogue avec les États dotés d'armes nucléaires, armes explosives dans les zones peuplées, impact des armes sur la gestion des conflits.
Japon	Entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, engagement des jeunes.
Kazakhstan	Renforcer et consolider les zones exemptes d'armes nucléaires.
Norvège	Vérification du désarmement.
Pays-Bas	Normes dans le cyber espace, impact des armes sur la gestion des conflits
République de Corée	Engagement des jeunes, normes dans le cyberspace, facilitation du dialogue régional.
Singapour	Normes dans le cyber espace.
Suède	Dialogue avec États dotés d'armes nucléaires, participation des femmes.
Suisse	Réduction des risques nucléaires, gestion des stocks d'armes, technologies émergentes.

Soutiens du programme « Assurer Notre avenir commun »

PAYS	DOMAINES D'INTERVENTION
Argentine	Faciliter le dialogue régional.
Finlande	Normes contre les armes chimiques, gestion des stocks d'armes.
Inde	Nouvelles technologies d'armes, utilisation responsable de la science et de la technologie.
Nouvelle-Zélande	Réduire les risques nucléaires, création d'un fonds pour la réglementation des armes légères et des armes explosives dans les zones peuplées.
Union Européenne	Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, matières fissiles, normes contre les armes chimiques, gestion des stocks d'armes.

III. Liste des principaux traités et accords de désarmement

Note : Des accords régionaux supplémentaires sont inclus dans les chapitres relatifs à ces accords ci-dessus, et notamment les accords régionaux relatifs aux armes légères et de petit calibre, section B, chapitre 2.

- Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel, 1997
- Traité sur le commerce des armes, 2013
- Traité de Bangkok (zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est), 1995
- Convention sur les armes biologiques, 1972
- Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale, 2006
- Convention sur les armes chimiques, 1992
- Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, 1996
- Convention sur certaines armes classiques, 1980
- Convention sur les armes à sous-munitions, 2008
- Convention sur les techniques de modification de l'environnement, 1976
- Convention interaméricaine sur les armes à feu, 1997
- Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites, 2005
- Traité de Pelindaba (zone exempte d'armes nucléaires en Afrique), 1986
- Traité de Rarotonga (zone exempte d'armes nucléaires dans le Pacifique Sud), 1986
- Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe (FCE), 1990
- Traité de Tlatelolco (zone exempte d'armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes), 1967
- Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), 1969
- Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, 2017
- Programme d'action des Nations unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects (PoA), 2001
- Protocole des Nations unies contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions (Protocole sur les armes à feu), 2001

IV. Liste des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité [à compléter]

V. Résolutions de l'UIP relatives au désarmement

- Résolution de l'UIP : *La cyber-guerre : une grave menace pour la paix et la sécurité mondiale*. Adoptée par consensus à la 132^{ème} Assemblée de l'UIP, Hanoi, 1^{er} avril 2015
- Résolution de l'UIP : *Pour un monde exempt d'armes nucléaires : la contribution des parlements*. Adoptée à la 130^{ème} Assemblée de l'UIP, Genève, 16-20 mars 2014
- Résolution de l'UIP : *Superviser la destruction des armes chimiques et l'interdiction de leur emploi : le rôle des parlements*. Adoptée à la 129^{ème} Assemblée de l'UIP, Genève, 7-9 octobre 2013.
- Résolution de l'UIP : *Promouvoir la non-prolifération et le désarmement nucléaires, et assurer l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires : le rôle des parlements*. Adoptée à la 120^{ème} Assemblée de l'UIP, Addis-Ababa, 5-10 avril 2009.
- Résolution de l'UIP : *Le rôle des parlements dans le renforcement de la lutte contre le trafic des armes légères et de petit calibre, ainsi que de leurs munitions*. Adoptée à la 114^{ème} Assemblée de l'UIP, Nairobi, 7-12 mai, 2006

VI. Ressources parlementaires sur le désarmement et la non-prolifération

- *Supporting Nuclear Non-proliferation and Disarmament. Handbook for Parliamentarians*. Co-publié par l'UIP et le PNND, 2012.
- *Prohibiting and Preventing Nuclear Explosions: Background Information for Parliamentarians on the Comprehensive Nuclear-Test-Ban Treaty*. Rédigé par le OTICEN.
- *Parliamentary Handbook To Promote International Legislative Frameworks Addressing the Threats Posed by Weapons of Mass Destruction & Promotion of Bio-Risk Management Best Practices*. Rédigé par Parliamentarians for Global Action.
- *Parliamentary Handbook Promoting Signature Ratification and Implementation of the Arms Trade Treaty*. Rédigé par Parliamentarians for Global Action.
- *Small Arms and Children Parliamentary Handbook*. Rédigé par Parliamentary Forum on Small Arms and Light Weapons.
- *Small Arms and Violence against Women-Parliamentary Handbook*. Rédigé par le Parliamentary Forum on Small Arms and Light Weapons.

- *Parliamentary Action Plan for a Nuclear Weapons Free World*. Publié en 2017 par le PNND en coopération avec l'Union interparlementaire
- Loi type sur les armes à feu, les munitions sur les armes à feu, les munitions et les matériels connexes commandée par le Parlement latino-américain et élaborée par le PFSALW en coopération avec le Swedish Fellowship of Reconciliation (SweFOR) et les organisations latino-américaines Coalición Latinoamericana para la Prevención de la Violencia Armada (CLAVE) et Viva Rio.

VII. Dates de commémoration du désarmement et de la non-prolifération

Dates des Nations unies : Commémorations déterminées par l'Assemblée générale de l'ONU

1. 24 janvier : Anniversaire de la résolution 1 (1) de l'Assemblée générale des Nations unies. Une résolution, établie par consensus, relative à l'élimination des armes nucléaires et autres ADM.
2. 29 août : Journée internationale contre les essais nucléaires. (Anniversaire du premier essai nucléaire soviétique en 1949 et date de la fermeture du site d'essai nucléaire soviétique au Kazakhstan en 1991)
3. 21 septembre : Journée internationale de la paix
4. 26 septembre : Journée internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires
5. 24-30 octobre : Semaine des Nations unies pour le désarmement

Autres dates clés :

1. 1^{er} mars : Jour de la commémoration nucléaire (une journée pour reconnaître les victimes des essais nucléaires. Anniversaire du plus grand essai nucléaire américain effectué aux Îles Marshall)
2. Mi-avril. Journées mondiales d'action sur les dépenses militaires
3. 24 mai : Journée internationale de la femme pour la paix et le désarmement
4. Deuxième semaine de juin : Semaine mondiale d'action contre la violence armée
5. 9 juillet : Journée internationale de la destruction des armes légères
6. 6 août : Journée commémorative du bombardement nucléaire d'Hiroshima
7. 9 août : Journée commémorative du bombardement nucléaire de Nagasaki
8. 30 novembre : Journée de la commémoration pour toutes les victimes de la guerre chimique (cette journée est établie par la Conférence des États parties à la Convention sur les armes chimiques)